Décision n° 2019-1511
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 8 octobre 2019
autorisant diverses entités à utiliser des fréquences assignées
pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret du 13 octobre 1994 relatif aux radiocommunications intéressant la circulation des aéronefs ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2017 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 portant délégation de pouvoirs, telle que modifiée en dernier lieu par la décision n° 2017-0383 du 21 mars 2017 ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 26 septembre 2018 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1er et 2 de la décision n° 2015-1160 du 29 septembre 2015 modifiée de l'Arcep portant délégation de pouvoirs ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l'annexe à la présente décision, incluant l'accord de la direction générale de l'aviation civile pour l'utilisation des fréquences concernées ;

Décide :

Article 1. Les entités citées dans l'annexe à la présente décision sont autorisées à utiliser les fréquences qui y sont mentionnées, pour l'exploitation de leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

Article 2. La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée à compter de la date de la présente décision jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 3. Au moins quatre mois avant la date de son expiration, seront notifiés aux titulaires les conditions de leur renouvellement ou les motifs d'un éventuel refus de renouvellement.

Article 4. La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des liaisons, notamment de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.

Article 5. Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié susvisé.

Article 6. La directrice Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 8 octobre 2019,

Pour le Président et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences

Annexe à la décision n° 2019-1511
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 8 octobre 2019

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Création

Autorisation jusqu'au 31/12/2024

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
201900911	COMMUNE DE GRAND SANTI	97 GRAND SANTI	1 VHF
201900931	E-TECH SYTEMES	27 HEUDEBOUVILLE	2 UHF
201900932	REGION NOUVELLE AQUITAINE	33 BORDEAUX	2 UHF
201900933	SOCIETE DES CARRIERES DE L'EST	57 MONTOIS LA MONTAGNE	1 UHF
201900934	PRESTIGES MULTISERVICES	13 MARSEILLE	1 UHF*
201900940	SOMATER CONDITIONNEMENTS	72 MAROLLES LES ST CALAIS	1 UHF
201900946	BOUYGUES BATIMENT ILE DE FRANCE	75 PARIS	2 UHF
201900948	DISP DE BORDEAUX	33 CADILLAC	2 UHF
201900949	VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT	73 VILLARGONDRAN	1 UHF
201900950	GCC	92 LEVALLOIS PERRET	3 UHF
201900952	RENAULT SPORT RACING	91 VIRY CHATILLON	6 UHF
201900953	GCC	94 ST MAUR DES FOSSES	1 UHF
201900954	BOUYGUES BATIMENT ILE DE FRANCE	92 PUTEAUX	2 UHF
201900955	SPIE BATIGNOLLES ILE DE FRANCE	92 BOULOGNE BILLANCOURT	1 UHF
201900956	COMMUNE DE SAINT PAUL	97 ST PAUL	2 UHF*
201900957	SDI STE DE DRAGAGE INTERNATIONAL	29 BREST	2 UHF
201900958	SOCIETE LOCATELLI	01 BRION	1 UHF
201900959	LYCEE PHILIPPE LAMOUR	30 NIMES	1 UHF
201900960	PARIS-OUEST CONSTRUCTION	93 ST OUEN	2 UHF
201900961	KEOLIS MOULINS	03 YZEURE	2 UHF

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
201900962	DISP MARSEILLE SUD EST	05 GAP	3 UHF
201900963	CARDEM	67 BISCHHEIM	2 UHF*
201900964	COMMUNE DE BEZONS	95 BEZONS	3 UHF
201900965	CONSEIL DE L'EUROPE	57 ARS LAQUENEXY	4 UHF
201900966	ENTREPRISE GENERALE LEON GROSSE	69 VILLEURBANNE	3 UHF
201900967	RACING CLUB STRASBOURG ALSACE	67 STRASBOURG	1 UHF*
201900969	OUEST RADIO ASSISTANCE	44 NANTES	1 UHF*
201900970	COMMUNE DE COLMAR	68 COLMAR	1 UHF
201900971	RACING CLUB DE STRASBOURG ALSACE	67 STRASBOURG	6 UHF
201900972	L'ATELIER DES COMPAGNONS	92 RUEIL MALMAISON	1 UHF
201900973	AMICALE CHABLAIS TOUT TERRAIN	74 ALLINGES	1 VHF*
201900976	GAUJACOISE DE VOIES FERREES	30 GAUJAC	1 UHF*

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps